



DOSSIER RESTAURATION SCOLAIRE

Les familles peuvent bénéficier d'une aide au paiement des frais de la restauration scolaire.

Au mois de septembre, les pièces à fournir (originaux + photocopies) afin de constituer le dossier sont :

- ❖ livret de famille (parents et enfants) ou Carte d'identité / carte de séjour (parents et enfants)
- ❖ Selon votre situation :
 - ✚ Les 3 derniers bulletins de salaire
 - ✚ Ou 3 derniers relevés Pôle Emploi
 - ✚ Ou attestation fin de droits Pôle Emploi
 - ✚ Ou indemnités journalières
 - ✚ Ou pension invalidité sécurité sociale
- ❖ Taxe d'habitation ou exonération de cette taxe
- ❖ Certificat d'imposition ou non imposition de l'année en cours
- ❖ Attestation des prestations familiales **des trois derniers mois +**
ATTESTATION QUOTIENT FAMILIAL
- ❖ Dernière quittance de loyer ou le tableau d'amortissement du crédit immobilier

Obligatoire avant le 30 septembre : Certificats de scolarité, maternelle et primaire.

Au-delà de 16 ans :

- certificat de scolarité,
- ou contrat d'apprentissage et son bulletin de salaire,
- ou inscription à Pôle Emploi avec notification de non indemnisation.

ATTENTION

Nous vous rappelons que les dossiers de restauration scolaire doivent être renouvelés chaque trimestre, soit :

- Du 1^{er} au 31 janvier pour le 2^{ème} trimestre
- Du 1^{er} au 30 avril pour le 3^{ème} trimestre

Pour le renouvellement, les documents à fournir sont :

- toutes les ressources du foyer (bulletins de salaire, derniers relevés Pôle Emploi, etc...) des trois derniers mois
- l'attestation des prestations familiales des 3 derniers mois
- la dernière quittance de loyer.